

Se préparer pour le Brexit

Vous et les membres de votre famille pourrez faire une demande de Statut de résident permanent en tant que ressortissant de l'UE pour continuer à vivre au Royaume-Uni après le 31 décembre.

Qu'est-ce que le Statut de résident permanent pour les ressortissants de l'UE ?

Le Statut de résident permanent pour les ressortissants de l'UE vous permet à vous et aux vos membres de votre famille de continuer à vivre, travailler et étudier au Royaume-Uni. Cela signifie que vous pourrez

- ✓ Travailler au Royaume-Uni
- ✓ Utiliser le NHS
- ✓ Vous inscrire dans un établissement tertiaire ou poursuivre vos études
- ✓ Accéder aux fonds publics tels que les allocations et les retraites, si vous y avez droit
- ✓ Vous rendre ou sortir du Royaume-Uni

Qui peut avoir droit à ce statut ?


 Islande

 Portugal

 Croatie

 Irlande

 Roumanie

 Rép. de Chypre

 Italie

 Slovaquie

 Rép. Tchèque

 France

 Malte

 Allemagne

 Pays-Bas

 Autriche

 Grèce

 Norvège

 Belgique

 Hongrie

 Pologne

 Suisse

 Lettonie

 Slovénie

 Danemark

 Liechtenstein

 Espagne

 Estonie

 Lituanie

 Suède

 Finlande

 Luxembourg

 Bulgarie

Qu'en est-il des membres de la famille des ressortissants de l'UE ?

Si vous obtenez un statut de résident permanent ou un pré-statut de résident permanent, vos proches pourront vous rejoindre au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020 et ils devront faire la demande du Statut de résident permanent pour les ressortissants de l'UE en tant que membre de votre famille. Vous pourrez faire venir vos proches au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 si les deux conditions suivantes s'appliquent :

- ✓ Les liens que vous avez tissés avec eux ont débuté avant le 31 décembre 2020.
- ✓ Vous avez encore des liens avec eux au moment de la soumission de leur demande pour pouvoir vous rejoindre

Quelle est la différence entre le statut de résident permanent et le pré-statut de résident permanent?

Le statut de résident permanent : Vous pourrez obtenir un statut de résident permanent si vous avez vécu au Royaume-Uni pendant plus de 5 années consécutives. Avec le statut de résident permanent, votre durée de séjour au Royaume-Uni est illimitée.

Le pré-statut de résident permanent : Vous pourrez obtenir un pré-statut de résident permanent si vous vivez au Royaume-Uni depuis moins de 5 ans. Avec le pré-statut de résident permanent, vous pourrez rester au Royaume-Uni pendant 5 ans.

Si vous obtenez le pré-statut de résident permanent, vous pouvez demander le statut de résident permanent dès que vous aurez vécu au Royaume-Uni pendant 5 années consécutives.

Quand puis-je faire la demande?

Vous pourrez faire la demande à partir du 30 mars 2019 et jusqu'au 30 juin 2020. Vos droits demeureront alors inchangés, sous réserve que vous résidiez au Royaume-Uni au le 31 décembre 2020.

Comment puis-je faire une demande?

Pour faire une demande de statut de résident permanent ou de pré-statut de résident permanent, vous devez remplir un petit formulaire de demande en ligne. Vous pouvez le faire sur un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile.

La demande



Effectuez une vérification de votre identité et nationalité en scannant votre passeport, votre carte nationale d'identité, ou votre carte de séjour biométrique (si vous n'êtes pas un ressortissant de l'UE). Vous devrez également télécharger une photo de vous. Sinon, vous pouvez envoyer les documents par la poste.



Confirmez votre lieu de résidence. Fournissez votre numéro de Sécurité Sociale, si vous en avez un. Dans certains cas, d'autres documents pourraient être requis. Vous pouvez télécharger ces documents avec votre demande.



Effectuez une vérification de vos antécédents judiciaires en signalant toutes vos condamnations pénales. Seuls les antécédents graves ou récurrents auront un impact sur votre demande.

Visualiser et prouver votre statut

Si votre demande est acceptée, vous obtiendrez soit un statut de résident permanent ou un pré-statut de résident permanent. Le Ministère de l'intérieur vous enverra alors un lien vers un service en ligne qui vous permettra de visualiser et de prouver votre statut.

Veillez nous contacter par e-mail à l'adresse suivante brexit@mitie.com afin de nous informer lorsque vous avez obtenu le statut de résident permanent ou de pré-statut de résident permanent.

Vous recevrez un document physique uniquement si les deux conditions suivantes s'appliquent :

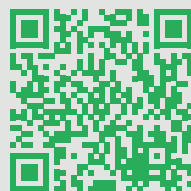
- ✓ Vous n'êtes pas un ressortissant de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse.
- ✓ Vous ne possédez pas de carte de séjour biométrique.

Si vous voulez passer du temps à l'extérieur du Royaume-Uni

Si vous avez obtenu un pré-statut de résident permanent, vous pouvez passer jusqu'à 5 années consécutives en dehors du Royaume-Uni sans perdre votre statut. Le Parlement doit encore approuver ce point.

Si vous avez obtenu un pré-statut de résident permanent, vous pouvez passer jusqu'à 2 années consécutives en dehors du Royaume-Uni sans perdre votre statut. Vous devrez maintenir continuellement un lieu de résidence au Royaume-Uni, si vous souhaitez bénéficier du Statut de résident permanent.

Si vous avez besoin de soutien additionnel



Scannez le code QR avec l'appareil photo de votre téléphone ou consultez : gov.uk/settled-status-eu-citizens-families



Sinon, vous pouvez également nous faire parvenir vos questions par e-mail à l'adresse suivante: brexit@mitie.com